

Unité Interdépartementale 39-71
Antenne de Lons-le-Saunier
4 rue du curé Marion
39000 Lons-le-Saunier

Le 29 décembre 2022.

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2022

Contexte et constats

Publié  **GÉORISQUES**

sur

MBF ALUMINIUM

10 rue du Plan d'Acier
39200 Saint-Claude

Références : AM/VV/2023/L_06
Code AIOT : 0012100040

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2022 dans l'établissement MBF ALUMINIUM implanté ZI Plan d'Acier 39200 Saint-Claude. L'inspection a été annoncée le 07/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du suivi de la mise en sécurité du site en lien avec la liquidation judiciaire de la société MBF ALUMINIUM prononcée le 22 juin 2021.

La liquidation judiciaire a été confirmée par un arrêt de la cour d'appel de Dijon en date du 16 décembre 2021.

Une visite a été réalisée le 30 septembre 2021. A l'issue de cette visite, des suites administratives avaient été proposées. Un arrêté préfectoral portant mise en demeure a été signé le 4 février 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MBF ALUMINIUM
- ZI Plan d'Acier 39200 Saint- Claude
- Code AIOT : 0012100040
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise en sécurité du site ;
- respect des dispositions de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 4 février 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Notification cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1	Mise en Demeure	Consignation	30 jours
2	Evacuation des déchets et produits dangereux	AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1	Mise en Demeure	Consignation	30 jours
4	Suppression des risques d'incendie et d'explosion	AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1	Mise en Demeure	Consignation	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Interdiction ou limitation d'accès	AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1	Mise en Demeure	Les conditions particulières rencontrées lors de la visite n'ont pas permis de contrôler ce point
5	Surveillance des effets de l'installation sur son environnement	Code de l'environnement du 17/11/2022, article R. 512-75-1-IV	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objectif de l'inspection du 22 novembre 2022 était de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° AP-2022-03-DREAL du 04/02/2022 et la mise en sécurité du site.

Depuis la dernière visite réalisée le 30 septembre 2021 :

- les déchets et produits dangereux n'ont pas été évacués ;
- les cuves enterrées contenant des hydrocarbures n'ont pas été vidangées, nettoyées, dégazées, neutralisées.

En conséquences, certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° AP-2022-03-DREAL du 04/02/2022 ne sont pas respectées. Un projet d'arrêté de consignation de somme est proposé au préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1
Thème(s) : Notification cessation d'activité
Prescription contrôlée : La SELARL MP ASSOCIES en tant que représentant de la SAS MBF ALUMINIUM exploitant des installations de fonderie et de fabrication de pièces en aluminium sise 10 rue du Plan d'Acier sur la commune de Saint-Claude (39200) est mise en demeure : - de respecter les dispositions prévues au paragraphe II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement en détaillant l'ensemble des mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Délai : 1 mois.
Article R. 512-39-1 du code de l'environnement I.-Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.
Constats : le liquidateur judiciaire, représentant "es qualité" de l'exploitant n'a pas précisé dans les courriers envoyés les 16 juillet 2021, 25 novembre 2021 et 14 février 2022, les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé pour la mise en sécurité du site. Les représentants des bureaux d'études présents lors de la visite ont précisé que la mise en sécurité du site ainsi que la vérification de l'état des sols et des eaux souterraines pourraient prendre deux ans.
Constat 1-22112022 – non-conformité : non respect des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure n° 2022-03-DREAL du 4 février 2022 relativement à la transmission des détails des mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé pour la mise en sécurité du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation
Proposition de délais : 30 jours

N° 2 : Evacuation des déchets et produits dangereux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1
Thème(s) : Évacuation des déchets et produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La SELARL MP ASSOCIES en tant que représentant de la SAS MBF ALUMINIUM exploitant des installations de fonderie et de fabrication de pièces en aluminium sise 10 rue du Plan d'Acier sur la commune de Saint-Claude (39200) est mise en demeure : - de respecter les dispositions prévues au paragraphe III de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement en ce qui concerne la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement en particulier via les mesures suivantes : → faire procéder à l'évacuation vers des filières autorisées de l'ensemble des produits dangereux et des déchets présents sur le site. Délai : 3 mois.

Constats : Les références des différentes zones d'entreposage, des diverses cuves, des séparateurs d'hydrocarbures sont reprises du rapport du 16 novembre 2021 relatif à la visite du 30 septembre 2021.

Produits dangereux et déchets liquides

Il a été constaté la présence de produits dangereux et de déchets liquides dans diverses zones du site (les produits liquides et déchets liquides sont entreposés sur des rétentions adaptées aux produits et aux volumes de produits).

	Constats du 30/09/2021	Constats du 22/11/2022
Z 1	Localisation : à proximité de la déchetterie, côté Bienné. Deux armoires extérieures avec rétention. Produits et/ou déchets présents : - 12 fûts de 220 l d'Orclean M ; - 1 fût de 220 l de Renolin extra 5 S (pictogramme CMR).	Les différents produits et déchets présents dans les armoires extérieures ont été déplacés d'une armoire à une autre, mais les quantités n'ont pas évoluées par rapport aux observations de septembre 2021. Ils se composent d'environ : - 8 000 litres d'huile en fûts de 220 litres dont 500 litres dans des fûts d'apparence ancienne ; - 1 000 litres de différents produits chimiques conditionnés dans de petits contenants d'apparence usagée ; - 3 big-bags de boues de tribofinition (3 000 kg)
Z 2	Localisation : à proximité de la déchetterie, côté quai. Armoire extérieure avec rétention. Produits et/ou déchets présents : - fûts d'huile ; - 3 big-bags de boues de tribofinition ; - quelques déchets liquides.	
Z 3	Localisation : à proximité de la déchetterie, côté quai. Armoire extérieure avec rétention. Produits et/ou déchets présents : Environ 6 000 l d'huiles et dégraissants conditionnés en fûts de 220 l et bidons de 25 l.	- 1 000 litres de différents produits chimiques conditionnés dans de petits contenants d'apparence usagée ; - 3 big-bags de boues de tribofinition (3 000 kg)
Z 4	Localisation : fond atelier usinage. Produits et/ou déchets présents : - 5 fûts d'huile de 220 l + huiles et déchets d'huile dans bidons ; - centrale de vidange mobile des huiles avec 2 GRV de 1 000 l associés.	Les fûts d'huile sont toujours présents soit environ 1 000 litres. La centrale de vidange n'a pas été observée, elle a, selon les personnes rencontrées, potentiellement été vendue et évacuée.
Z 5	Localisation : atelier usinage, hall 1. Produits et/ou déchets présents : - bennes de copeaux métalliques avec dispositif de récupération des égouttures dans un GRV.	L'équipement n'a pas été observé.
Z 6	Localisation : cour entre locaux techniques et la rue du plan d'Acier. Produits et/ou déchets présents : - 4 GRV plein de déchets d'huiles et de glycol ; - 2 fûts de 220 l d'huile ; - nombreux petits récipients contenant divers produits, non identifiés pour la majorité.	Aucune évolution soit environ : - 4 000 litres de glycol et huile ; - 440 litres d'huile ; - 400 litres de produits non identifiés présents dans des petits contenants.
Z 7	Localisation : hall 5. Quantité faible de produit d'écrémage de l'aluminium en fusion.	Pas d'évolution
Z 8	Localisation : hall 5, zone préparation poteyage. - 2 GRV de 1 000 l du produit Chem-Trend SL-7817 sont présents. Absence de mention de danger sur l'étiquette.	Pas d'évolution, environ 2 000 litres.
Z 9	Localisation : hall 5, local karcher. Produits et/ou déchets présents : - 5 fûts d'huile de 220 litres.	- 6 fûts d'huiles partiellement remplis (environ 300 litres)
Z 10	Localisation : hall 6, local évapoconcentrateur. Produits et/ou déchets présents : produits avec pictogramme de mention de danger (danger pour l'environnement, corrosifs) : - Ferosept 975 B (20 à 30 l) ; - perigo (20 à 30 l) ; - acide nitrique technique (GRV de 1 000 l) ;	Dans les racks : - 4 GRV de produit de poteyage soit 4 000 litres ; - une palette contenant environ 250 litres de divers produits dont le perigo, le ferosept ;

	<ul style="list-style-type: none"> - lessive de soude 30 % (GRV) ; - acide sulfurique. 	<ul style="list-style-type: none"> - un GRV contenant environ 600 litres d'huile et/ou glycol. <p>Au niveau de la zone évapoconcentration aucune évolution n'a été constatée. Les acides et la lessive de soude sont toujours présents (1 500 litres). Des déchets liquides sont présents dans la cuve de l'évapoconcentrateur (environ 1 000 litres).</p>
Z 11	<p>Localisation magasin.</p> <p>De nombreux produits portant des pictogrammes de dangers sont présents dans le magasin. Les conditionnements sont sous formes de bidons de 20 à 30 litres. La quantité totale demeure limitée.</p> <p>Présence de fûts de volume plus important (200 l) contentant des huiles et des produits de traitement des eaux de refroidissement.</p>	<p>L'inspection constate peu d'évolution depuis septembre 2021. Certains produits sont identifiés comme périmés.</p> <p>Évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 600 litres de produits divers ; - 225 litres de produits biocides ; - 400 litres d'huile ; - 400 kg de graisses.
Z 12	<p>Localisation : hall 5.</p> <p>Produits et/ou déchets présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 GRV de 1000 l produit de potage préparé, absence de mention de danger sur le produit pur. 	<p>Les 2 GRV sont toujours présents au niveau des 2 équipements qui ne sont pas reliés au système de distribution du dépôtage centralisé (volume environ 700 litres).</p>
Z 13	<p>Localisation : hall 0.</p> <p>Produits et/ou déchets présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 fûts de 220 l d'huile soluble sur rétention associés à des pompes. 	<p>Pas d'évolution (400 litres d'huile)</p>
Zone TAR	<p>Localisation : hall 0.</p> <p>Pendant l'exploitation des installations, les eaux de refroidissement étaient traitées en continu et via des traitements chocs ; les produits utilisés sont entreposés dans le local TAR (3 fûts de 200 l environ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ODYREF A 56 amines grasses éthoxylées (corrosif, danger pour organismes aquatiques) ; - ODICYDE O 372 biocide (provoque des brûlures de la peau et lésions oculaires graves) ; - ODICYDE B 341 biocide (corrosif). 	<p>Pas d'évolution, environ 500 litres de produits sont constatés le jour de la visite.</p>

En conclusion, aucune évacuation de déchets ou de produits dangereux n'a été constatée et n'a été justifiée.

De plus, il a été constaté dans les ateliers :

- la présence de GRV contenant les huiles issues de la vidange des presses évacuées et l'huile de celles en cours d'évacuation. De l'huile est également présente dans certaines rétentions. (4 000 litres) ;
- que les bains des lessiveuses n'avaient pas été vidés (environ 400 litres) ;
- la présence en petites quantités, dans différentes zones, d'huile et d'aérosols.

Les presses encore présentes sur le site contiennent encore de l'huile hydraulique.

Dans le local de maintenance, des outillages sont également susceptibles de contenir de l'huile hydraulique et de l'huile de coupe.

L'ensemble de ces fluides doit être retiré des équipements et évacué en tant que déchet.

Cuves enterrées				
	Constats du 30/09/2021		Constats du 22/11/2022	
C1 – C2 C3 - C4	<p>Les informations dont disposait l'Inspection avant la visite était que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cuve C1 d'un volume de 30 m³ contenait les concentrats d'évaporation ; - la cuve C2 d'un volume de 80 m³ contenait les effluents aqueux industriels des sites « Plan d'Acier » et « Étables » avant qu'ils ne soient évapocontrés. <p>Le personnel de MBF présent ne connaît pas l'existence de ces 2 cuves, selon eux ces effluents industriels sont entreposés dans les cuves C3 (effluents) et C4 (concentrants) localisées sous le local évapoconcentration.</p> <p>La présence de plaque de fonte au-dessus de la position présumée des cuves C1 et C2 semble indiquer la présence d'équipements.</p> <p>Suivant le personnel présent, les cuves C3 et C4 n'ont pas été vidées depuis l'arrêté de l'activité.</p> <p>Une zone de dépotage est localisée à l'extérieur du local évapoconcentration. Les raccordements disponibles se composent de 2 canalisations et 2 bouches nommées « concentrats » et « effluents ».</p>		<p>Le représentant de la société INGEOS indique que les cuves C1 et C2 existent bien et qu'elles pourraient contenir des hydrocarbures.</p> <p>Les cuves C3 et C4 sont situées sous le local évapoconcentrateur. Aucun indicateur de niveau n'a été observé. L'Inspection n'a pas connaissance du volume de ces deux cuves.</p>	
C 6 C 7 C 8	<p>Ces trois cuves enterrées sont localisées à proximité de l'entrée poids lourds. Le personnel de MBF présent n'est pas en mesure d'indiquer ce qu'elles contiennent.</p> <p>Les différents dossiers dont dispose l'Inspection indiquent que ces cuves pourraient contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des égouttures de l'atelier d'usinage ; - des eaux lessivielle ; - des condensats de compression. <p>Des indicateurs de niveau indiquent la présence de liquides dans ces cuves (numérotation interne MBF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cuve 1 : 9393 l ; - cuve 2 : 4546 l ; - cuve 3 : 1222 l. 		<p>Les indicateurs de niveau indiquent les valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cuve 1 : 10 002 litres ; - cuve 2 : 5 565 litres ; - cuve 3 : 1 158 litres. <p>La nature des produits contenus dans les différentes cuves n'est toujours pas connue.</p>	
C 10	<p>Cuve de 96 m³ contenant les eaux de refroidissement après passage dans les tours aéroréfrigérantes.</p> <p>Elle est localisée sous la cour intérieure, entre les bâtiments techniques et la rue du Plan d'Acier.</p>		<p>Le volume d'eau de refroidissement présent dans la cuve n'a pu être vérifié.</p>	
C 11	<p>Localisation : bâtiment technique, hall 0.</p> <p>Cuve de 15 m³ recevant les eaux de refroidissement chaudes de retour des presses avant passage dans les tours aéroréfrigérantes.</p>		<p>Le volume d'eau de refroidissement présent dans la cuve n'a pu être vérifié.</p>	
C 12	<p>Hall 2 : le personnel de MBF présent n'a pas connaissance de cette cuve. Il évoque la présence d'une tranchée. Des plaques métalliques recouvrant cette zone ont été observées sans pouvoir être soulevées du fait de la présence de machine dessus.</p> <p>Il semble qu'historiquement, ce lieu était la zone de réception des effluents de poteage et qu'après la mise en place des cuves C2 et/ou C3 cette zone pouvait recevoir les surplus d'effluents.</p>		<p>Il n'a pas été possible de recueillir d'information supplémentaire sur cette potentielle cuve.</p>	
C 13	<p>Cuve localisée sous la cour intérieure, volume connu de l'Inspection : 90 m³.</p> <p>Le personnel présent indique que la cuve n'est plus utilisée depuis longtemps et qu'elle a été vidée, il n'a pas été identifié de jauge de niveau, l'absence de fuel n'a pu être contrôlée.</p>		<p>Aucune information complémentaire n'a été obtenue concernant la cuve de 90 m³. Une cuve supplémentaire contenant le carburant pour les groupes électrogènes est susceptible d'être localisée sous le local qui contenait les groupes électrogènes, localisation proche de C13.</p>	
C 14	Cuves de fuel localisées	Cuve connue de l'Inspection : volume 32,5 m ³ .	Des jauge de niveau, dont la fiabilité	Le représentant de la société INGEOS a précisé qu'il avait observé les cuves et qu'il restait un

C 15	entre la rue du Plan d'Acier et parking couvert	Cuve connue de l'Inspection : volume 38,5 m ³ .	incertaine indiquent que les cuves contiendraient encore 5 % et 10 % de leur volume total.	peu d'hydrocarbures au fond d'une cuve.
Observations :		<ul style="list-style-type: none"> - les cuves enterrées contenant des produits susceptibles de créer des atmosphères explosives (notamment du fuel) doivent être vidées, nettoyées, dégazées, retirées, voire neutralisées en cas d'impossibilité de retrait (cf. constat 5 ci-dessous) ; - les cuves enterrées ne contenant pas des produits susceptibles de créer des atmosphères explosives doivent être vidées et nettoyées, leur contenu doit être évacué dans des filières autorisées ; - dans le cadre de la mise en sécurité, la présence des cuves C1 et C2 doit être recherchée, le cas échéant, elles devront être vidées et nettoyées ; - la présence de la cuve C12 et d'effluents liquides éventuels doit être vérifiée ; - le contenu de la cuve C13 doit être contrôlé. 		

Aucune action n'a été engagée pour vider, nettoyer, dégazer, retirer voire neutraliser les cuves enterrées présentes sur le site.

La présence des cuves C1 et C2 a été confirmée.

Cinq cuves ont potentiellement contenu des hydrocarbures (C1, C2, C13, C14, C15) pour un volume total de 271 m³.

Le doute doit être levé concernant la présence potentielle d'une cuve sous le local groupe électrogène ainsi que sur la présence potentielle de la cuve C12.

A minima cinq cuves enterrées contiennent des produits chimiques (C3, C4, C6, C7, C8).

Les observations mentionnées dans le rapport de la visite du 30 septembre 2021 demeurent effectives.

Cuves aériennes		
	Constats du 30/09/2021	Constats du 22/11/2022
C 5	Localisation hall 5, zone poteyage. Cuvette de 2 m ³ de produit de poteyage préparé (dilution à l'eau) remplie aux 2/3.	Pas d'évolution observée. A noter la présence à proximité d'une cuve noire contenant l'eau utilisée pour la dilution du produit de poteyage.
C 9	Localisation hall 0. Cuvette de 25 m ³ destinée à stocker le glycol. Lors de la visite, il reste 8 m ³ de glycol.	L'indicateur de niveau de la cuve indique la présence de 6 m ³ de glycol.

La seule évolution observée depuis septembre 2021 est la diminution de 2 m³ du volume de glycol dans la cuve C9. Cette évolution n'est pas explicitée.

Déchets solides		
	Constats du 30/09/2021	Constats du 22/11/2022
déchetterie	<ul style="list-style-type: none"> - benne déchets de réfractaire - benne bois - benne carton - benne tout venant - benne pièces en aluminium déclassées - benne déchets d'aluminium (coulures, crasses) - benne ferrailles - benne gravats <p>Les déchets sont contenus dans des bennes, les quantités demeurent limitées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 8 cartons d'environ 1 m³ contenant des déchets constitués principalement de déchets de cartons ; - une benne contenant environ 5 m³ de cartons ; - une benne contenant environ 3 m³ de plastiques, bois, cartons.

Dans les ateliers	Présence dans l'ensemble des ateliers de différents déchets (tournures d'aluminium dans des bennes, aluminium solidifié au sol (hall 6), fûts vides, tout venant).	Il n'a pas été observé de tournures d'aluminium dans les ateliers. D'autres déchets sont toujours présents dans les ateliers, et différentes zones (local maintenance, zone nettoyeur haute pression...).
-------------------	--	--

Séparateurs d'hydrocarbures	
SH1	Il est situé derrière la déchetterie derrière le grillage, côté Bienne.
SH2	Il est situé derrière le piézomètre PZ1, derrière le grillage, côté Bienne.
SH3	Il est situé au niveau du parking administratif à l'angle Bienne – société TUBINDUS.
Observation : les séparateurs d'hydrocarbures doivent être régulièrement entretenus.	

Il n'a pas été justifié de l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures. Les données historiques du site indiquent que les 3 équipements ont un volume de 4 m³.

Source radioactive	
Le représentant de la société SITEO environnement indique que la source radioactive est toujours présente sur le site et que des contacts ont été pris avec l'ASN.	
Observation : les sources radioactives doivent être évacuées du site, dans le respect de la réglementation applicable.	

En conclusion, il n'a pas été constaté d'évolution concrète relativement à l'évacuation vers des filières autorisées de l'ensemble des produits dangereux et des déchets présents sur le site.

Constat 2-22112022 – non-conformité : non respect des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure n° 2022-03-DREAL du 4 février 2022 relative à l'évacuation des déchets et produits chimiques présents.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation

Proposition de délais : 30 jours

N° 3 : Interdiction ou limitation d'accès

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1
Thème(s) : Interdiction ou limitation d'accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
La SELARL MP ASSOCIES en tant que représentant de la SAS MBF ALUMINIUM exploitant des installations de fonderie et de fabrication de pièces en aluminium sise 10 rue du Plan d'Acier sur la commune de Saint-Claude (39200) est mise en demeure :
→ d'interdire l'accès au site ou d'en limiter son accès.
Délai : 1 mois.
Constats : le 22 novembre 2022, de nombreuses personnes étaient présentes sur le site dans le cadre de l'évacuation des équipements qui étaient exploités en location, des équipements, outils et pièces vendus aux enchères.
En conséquence, le respect de la disposition relative à l'interdiction d'accès au site n'a pu être contrôlée.
Le site est entièrement clôturé et équipé de portails.
La disposition relative à ce point de l'arrêté portant mise en demeure susvisé ne peut être considérée comme respectée ou non respectée compte tenu du contexte actuel. Elle ne fait pas, à ce jour, l'objet de proposition de suites administratives. Son statut demeure susceptible de suites.
Observation : le risque de coupure d'électricité par le fournisseur demeure présent. Ainsi, l'exploitant doit analyser les conséquences pour le site d'une coupure de l'électricité et le cas échéant mettre en place des actions nécessaires notamment pour limiter l'accès au site (en cas de déverrouillage des portails et tourniquets).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Suppression des risques d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1
Thème(s) : Suppression des risques d'incendie et d'explosion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
La SELARL MP ASSOCIES en tant que représentant de la SAS MBF ALUMINIUM exploitant des installations de fonderie et de fabrication de pièces en aluminium sise 10 rue du Plan d'Acier sur la commune de Saint-Claude (39200) est mise en demeure :
→ de mettre en œuvre les actions nécessaires pour supprimer les risques d'incendie et d'explosion.
Délai : 3 mois.
Constats : comme évoqué dans le rapport de l'inspection du 30 septembre 2021 a minima 3 cuves (C13 – C14 – C15) contiennent ou ont contenu des hydrocarbures.
De plus, à la suite de l'inspection du 22 novembre 2022, trois nouvelles cuves ont potentiellement contenu des hydrocarbures (C1, C2 et une cuve qui se trouverait sous le local des groupes électrogènes).
La quantité de combustibles potentiellement présente dans ces cuves n'est pas connue.
L'exploitant et les bureaux d'études, mandatés dans le cadre de la mise en sécurité du site, ne sont pas en capacité de justifier de leur vidange, nettoyage et dégazage.
Le risque d'incendie ou d'explosion en lien avec la présence des cuves contenant ou ayant contenu

des hydrocarbures n'est pas maîtrisé.

Au niveau du local de charge, des batteries sont toujours en charge. Elles servent à alimenter les engins de manutention utilisés dans le cadre des évacuations du site. Le local est ventilé naturellement via une porte cassée qui ne peut être fermée.

Observation : l'exploitant doit s'assurer en permanence de l'absence de risque d'explosion.

Il n'a pas été constaté d'évolution au niveau des transformateurs électriques. L'exploitant n'a pas justifié de l'absence de contamination par des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) des transformateurs du site notamment dans ceux construits dans les années 1990 ou avant.

Constat 3-22112022 : demande de compléments : les éléments justifiant l'absence de PCB et de PCT dans les transformateurs présents sur le site doivent être transmis à l'inspection des installations classées.

Des bouteilles de gaz (azote, oxygène, acétylène, argon) sont présentes. L'exploitant se rapprochera du fournisseur pour leur évacuation.

Constat 4-22112022 : non-conformité : non respect des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure n° 2022-03-DREAL du 4 février 2022 relativement à la mise en œuvre des actions nécessaires pour supprimer le risque d'incendie et d'explosion.

La proposition de suites concerne une consignation de somme en lien uniquement avec la vidange, le nettoyage, le dégazage, le retrait voire la neutralisation des cuves connues ayant contenu des hydrocarbures.

Des propositions de suites administratives complémentaires pourront ultérieurement être transmises suivant les actions qui seront engagées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation

Proposition de délais : 30 jours

N° 5 : Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-75-1-IV

Thème(s) : Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

Constats : Le piézomètre 4 n'est toujours pas verrouillé.

L'exploitant n'a pas précisé les mesures prises ou prévues pour assurer la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

Le constat 6-30092021 demeure non soldé.

Les observations mentionnées dans le rapport de l'inspection du 30 septembre 2021 relatives aux risques de prolifération de légionnelles et à la pollution potentielle des sols demeurent effectives.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet